



Fiche 8 : Situations médicales et Handicap

 Principes	<p>Pas de bilan médical systématique</p> <p>Principe général : deux commissions académiques</p> <p>1) Commission de pré-affectation des élèves de 3^e ULIS</p> <p>Pour les élèves en situation de handicap (validation MDPH) sortant d'ULIS Collège et souhaitant rejoindre une formation sous statut scolaire en lycée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cadre d'une ULIS en lycée - hors dispositif ULIS en lycée <p><i>N.B : les élèves scolarisés en 3^{ème} générale et/ou SEGPA, notifiés ULIS lycée 2022 par la MDPH sont également concernés par cette commission.</i></p> <p>Cette commission se déroulera le lundi 25 et le mardi 26 avril 2022</p> <p>2) Commission de pré-affectation des situations médicales pouvant attribuer une « priorité ».</p> <p>Elle examine les situations médicales ou sociales dont les contraintes majeures ou absolues exigent une affectation spécifique.</p> <p><i>N.B : les élèves de 3^{ème} ULIS ne sont donc plus concernés par cette commission car leurs demandes sont traitées dans la commission de pré-affectation des élèves de 3^e ULIS qui leur est réservée.</i></p> <p>Cette commission se déroulera le vendredi 03 juin 2022.</p>
Modalités	<p>Les éléments nécessaires pour l'instruction des situations :</p> <ul style="list-style-type: none"> – La fiche commission « situations médicales » (annexe 8) ou la fiche de vœux pour la commission de pré-affectation des élèves de 3^{ème} ULIS » (annexe 12) – La fiche de synthèse « parcours avenir et projet professionnel » – Les pièces justificatives : par exemple fiche PPO (projet personnalisé d'orientation) – Un avis de l'équipe éducative – Un avis médical sur le parcours de formation envisagé
Qui fait quoi 	<p>Le médecin de l'Éducation nationale ou le médecin traitant</p> <ul style="list-style-type: none"> - renseigne selon les cas la fiche « commission situations médicales » ou « la fiche de vœux pour la commission de pré-affectation des élèves de 3^{ème} ULIS » en lien avec les familles et si possible l'équipe éducative <p>L'assistante sociale de l'établissement</p> <ul style="list-style-type: none"> - renseigne la fiche « commission situations médicales » en lien avec les familles et si possible l'équipe éducative <u>s'il s'agit d'une situation sociale exceptionnelle</u> <p>L'établissement d'origine</p> <ul style="list-style-type: none"> - prévoit impérativement quatre vœux minimum - accompagne l'élève et sa famille dans la construction d'un parcours compatible avec les difficultés de l'élève - transmet la liste des élèves concernés par ces commissions le plus rapidement possible au médecin de l'éducation nationale rattaché à son établissement ou à l'assistante sociale.

<p>Qui fait quoi (suite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - indique les vœux d'affectation formulés par la famille sur « la fiche de vœux pour la commission de pré-affectation des élèves de 3^{ème} ULIS » (annexe 12) ou la fiche « commission situations médicales » (annexe 8) selon les cas - applique la procédure passerelle, le cas échéant - informe la famille et l'enseignant référent des résultats de la commission « Situations médicales » - s'assure que les vœux des élèves concernés sont saisis dans l'application « AFFELNET » - fait parvenir sous pli cacheté au médecin conseiller technique départemental les fiches accompagnées des pièces justificatives fournies par le médecin de l'éducation nationale ou le médecin traitant : → au plus tard le vendredi 08 avril 2022 pour les fiches de vœux pour la commission de pré-affectation des élèves de 3^{ème} ULIS → au plus tard le vendredi 13 mai 2022 pour les fiches « commission situations médicales » - fait parvenir sous pli cacheté à l'assistante sociale responsable du service social en faveur des élèves s'il s'agit d'une situation sociale exceptionnelle les fiches « commission situations médicales » accompagnées des pièces justificatives fournies par l'assistante sociale de l'établissement au plus tard le vendredi 13 mai 2022 <p>Le médecin, conseiller technique départemental</p> <ul style="list-style-type: none"> - transmet au secrétariat de l'ASH et au SAIO les résultats de la commission « de pré affectation en ULIS Lycée » - transmet aux établissements d'origine et au SAIO les résultats de la commission « situations médicales » au plus tard le jeudi 09 juin 2022 <p>L'assistante sociale responsable du service social en faveur des élèves au rectorat</p> <ul style="list-style-type: none"> - transmet aux établissements d'origine et au SAIO les résultats concernant les situations sociales exceptionnelles au plus tard le jeudi 09 juin 2022 <p>Le SAIO</p> <ul style="list-style-type: none"> - transmet aux établissements d'origine et aux établissements d'accueil les résultats de la commission de pré-affectation des élèves de 3^{ème} ULIS le vendredi 06 mai 2022 au plus tard - attribue une priorité dans AFFELNET * sous réserve de conformité avec la décision d'orientation * uniquement pour les vœux validés en commission * sous réserve d'un avis très favorable, favorable, sans opposition dans le cadre d'une passerelle * sous réserve de places vacantes dans le cadre d'une passerelle ou d'un redoublement.
<p>Calendrier</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Vendredi 08 avril 2022 au plus tard : transmission par le chef d'établissement au médecin conseiller technique départemental des fiches de vœux pour la commission de pré-affectation des élèves de 3^{ème} ULIS - Lundi 25 et mardi 26 avril 2022 : commission de pré-affectation des élèves de 3^{ème} ULIS - Vendredi 06 mai 2022 au plus tard : transmission par le SAIO aux établissements des résultats de la commission de pré-affectation des élèves de 3^{ème} ULIS - Vendredi 13 mai au plus tard : transmission par le chef d'établissement au médecin conseiller technique départemental des fiches « Situations médicales » ou à l'assistante sociale responsable du service social en faveur des élèves s'il s'agit d'une situation sociale exceptionnelle - Vendredi 03 juin 2022 : Commission « Situations médicales » - Jeudi 09 juin 2022 au plus tard : transmission des résultats de la commission « situations médicales » au SAIO et aux établissements d'origine par le médecin conseiller technique départemental et l'assistante sociale responsable du service social en faveur des élèves - À partir du lundi 05 septembre 2022 : commissions d'ajustement intra-établissement d'intégration en ULIS LYCÉE (en cas de places disponibles dans le dispositif).